

La société spécialisée dans la transformation des graines oléagineuse [SOCIETE AGRO INDUSTRIELLE DE PATRIMOINE OLEAGINEUX](#) / T : 02.35.84.23.56 et son sous-traitant [SNAD - SOCIETE NORMANDE D'ASSAINISSEMENT ET DE DEPOLLUTION](#) / T : 02.32.40.56.56 vont être renvoyés en correctionnelle après une explosion ayant fait deux morts à Dieppe en février 2018. Les sociétés sont accusées de ne pas avoir procédé à une analyse commune des risques au préalable de l'établissement du plan de prévention et de ne pas avoir fourni à ses salariés le matériel adapté aux risques encourus. Les deux entreprises avaient été mises en examen le 24 juillet 2018 pour homicide involontaire. www.saipol.com